

**MOTION N° 67/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 5 octobre 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, Mme JAABIRI, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : Mme GAMRAOUI à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à M. MÉNIRI, Mme DIOP à Mme TIZNITI, Mme BAYKAN à M. BOURÉ.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI.

Objet : **Motion pour l'avenir du Centre Hospitalier de Meulan - Les Mureaux**

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'ancienneté de l'implantation du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux (CHIMM) et l'attachement des familles du territoire à cet établissement avec lequel chacune a construit ou partagé une histoire,

Considérant l'importance de conserver un hôpital de proximité pour une population locale parfois très éloignée de l'offre de soin en ruralité ou dans des quartiers fragilisés,

Considérant la paupérisation frappant le bassin de vie de l'hôpital,

Considérant la démographie susceptible d'être profondément modifiée avec les nombreuses constructions de logements en cours et programmées dans le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Communauté urbaine GPS&O,

Ayant pris connaissance des préconisations des cabinets Capgemini et Vi-Santé, missionnés par l'ARS Ile-de-France, en Conseil de Surveillance du CHIMM le 2 juillet 2026, proposant une restructuration en profondeur avec notamment :

- la diminution puis l'arrêt progressif de l'activité chirurgicale
- la réduction progressive de l'activité de soins critiques
- l'arrêt de l'activité d'obstétrique
- l'augmentation des capacités de médecine,

Les communes du canton de Meulan-Les Mureaux et les communes voisines du territoire de Grand Paris Seine et Oise, bien que conscientes de la baisse significative d'activité de ces dernières années, de la gravité du déficit budgétaire à hauteur de 16M€ en résultat comptable 2025 et de la nécessité de garantir des soins de qualité en toute sécurité aux patients, malgré les efforts réels engagés par la direction du GHT Yvelines Nord pour maintenir l'activité du CHIMM malgré ces contraintes lourdes, demandent à l'ARS Ile-de-France :

- des délais raisonnables avant toute prise de décision permettant à la communauté médicale de poursuivre sereinement ses travaux sur l'amélioration de l'activité au CHIMM
- aucune action antérieure aux élections présidentielle et législatives de 2027, afin d'éviter toute récupération politique avant cette échéance et d'envisager la perspective de réformes de notre système de santé avec un nouveau gouvernement
- des propositions à l'échelle des trois établissements du GHT Yvelines Nord, la situation de Meulan-Les Mureaux ne pouvant être traitée de manière isolée au regard des déficits qui impactent également fortement Mantes-la-Jolie et Poissy-Saint Germain
- la présentation d'un schéma et d'une vision pour l'offre de soin sur le territoire afin d'avoir de la visibilité sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner des transformations
- des réponses concrètes aux réels besoins des habitants en matière de santé en tenant compte des évolutions démographiques
- l'information et l'association des élus en continu et en toute transparence sur la situation de l'hôpital.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER la présente motion pour l'avenir du CHIMM.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente motion peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Motion pour l'avenir du Centre Hospitalier de Meulan - Les Mureaux

Date de transmission de l'acte : 12/10/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/10/2026

Numéro de l'acte : DELIB-67-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20261005-DELIB-67-2026-DE

Date de décision : 05/10/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats